

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 04735

Numéro SIREN : 844 197 517

Nom ou dénomination : 2IGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000141

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



2455428

**Dénomination :** 2IGROUP  
**Adresse :** 7 impasse Alaric II 31000 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2018B04735  
**n° d'identification :** 844 197 517  
**n° de dépôt :** P2020/000141  
**Date du dépôt :** 23/10/2020

**Pièce :** Ordonnance du Président



2455428

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

**ORDONNANCE**

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS 2I GROUP, 7 impasse Alaric II 31000 TOULOUSE, RCS Toulouse 844 197 517,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019,

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 prorogeant de 3 mois le délai pour convoquer l'assemblée générale chargée de procéder à l'approbation des comptes,

Vu l'article 1<sup>er</sup> I de la loi. no 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance du 02/10/2020 ayant rejeté la précédente demande de prorogation de délai de la requérante au motif qu'elle n'avait pas procédé au dépôt des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;

Vu le certificat de dépôt desdits comptes effectué au 15/10/2020, joint à la présente requête ;

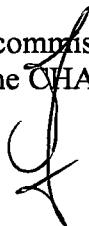
**PROROGEONS** jusqu'au 31/12/2020

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 de la SAS 2I GROUP ;

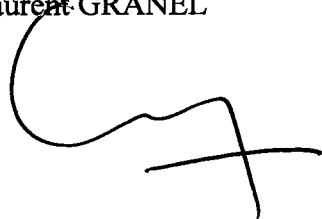
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 23/10/2020

Le commis-greffier,  
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce,  
Laurent GRANEL



**2i Group**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 67 000 euros**  
**Siège social : 7 impasse Alaric II**  
**31000 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 844 197 517**



**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

Le soussigné, **Henry VINCENT**,  
demeurant 72 Impasse de Dareau – Le petit Stoupignan 31380 MONTPILOT

Agissant en qualité de Président de la société **2i Group**, société par actions simplifiée au capital de 67 000 euros, dont le siège social est 7 impasse Alaric II 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 844 197 517,

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

Que la société 2i Group a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2019,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Que ce délai a été prorogé de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2020, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020.

**Que ce délai ne pourra être respecté pour le motif suivant :**

En raison d'un retard pris par le changement de cabinet d'expertise-comptable et le besoin de procéder à des rectificatifs concernant l'arrêté des comptes suite à la constatation d'anomalies, la société se trouve confrontée à des difficultés pour réunir l'ensemble des éléments administratifs et comptables, et n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

**Qu'en conséquence,**

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société 2i Group qu'il représente, à bénéficier **d'un délai supplémentaire de trois (3) mois** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à TOULOUSE

Le 16/10/2020

**Henry VINCENT**

Le Président

Pour copie certifiée conforme

